



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – NOEL M.-J. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – COLLE E. – FACCHINI M. – DROGREY C. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Pouvoirs M.M. : GALTRAIN P. à ZATILLA A.

Les conseillers présents, au nombre de dix-huit, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Laura PIGNATO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer le point numéro 4 à l'ordre du jour, « Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital du Pays de la Roudoule ». En effet, le Conseil d'Administration de l'Hôpital a été remplacé par un Conseil de Surveillance dont Robert VELAY est président.

1. POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Il charge Monsieur le Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10%, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatibles avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 €.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15. D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :

- où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
- en matière gracieuse ou contentieuse,

quels que soient l'ordre et le degré de juridiction ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de la l'assurance ;

17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;

20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal lui accorde transférer les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus à Monsieur CORPORANDY Pierre, Premier adjoint, et, en cas d'absence de Monsieur CORPORANDY Pierre, à Madame NOEL Marie-Josée, deuxième adjointe.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, qui en est président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont élus par le Conseil :

- JACQUEMOUD Patrick, membre titulaire
- MICOL Gérard, membre titulaire
- GRILLI Nathalie, membre titulaire

- PEYRE Joseph, membre suppléant
- DROGREY Christian, membre suppléant
- VIZZA Emmanuel, membre suppléant

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Cet organe comprendra 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus par le Conseil :

- NOEL Marie-Jo
- REDELSPERGER Anne-Marie
- GALTRAIN Patricia
- FACCHINI Michèle
- GRILLI Nathalie

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SDEG.

- 1 titulaire : VELAY Robert
- 1 suppléant : PEYRE Joseph

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

- 1 titulaire : REDELSPERGER Anne-Marie
- 1 suppléant : COLLE Evelyne

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués aux écoles.

- 2 titulaires : AUTRAN Charlotte
MICOL Gérard
- 2 suppléants : PIGNATO Laura
COLLE Evelyne

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au collège.

- 2 titulaires : MICOL Gérard
DAVID Jean-Pierre

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au SICTIAM.

- 1 titulaire : COLLE Evelyne
- 1 suppléant : AUTRAN Charlotte

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir.

- 2 titulaires : VIZZA Emmanuel
AUTHIER Jean-Claude
- 2 suppléants : PEYRE Joseph
DAVID Jean-Pierre

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DE PAYS

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à la Maison de Pays.

- 1 titulaire : REDELSPERGER Anne-Marie
- 1 suppléante : GALTRAIN Patricia

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CHAMBRE DES METIERS

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à la Chambre des Métiers.

- 1 délégué : CORPORANDY Pierre

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des commissions communales sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Selon ces conditions, les membres élus aux commissions sont les suivants :

- **Sports / Culture / Vie associative / Animations / Jeunesse / Festivités**

- PEYRE Joseph
- AUTRAN Charlotte
- PIGNATO Laura
- VIZZA Emmanuel
- AUTHIER Jean-Claude
- CERESA Claudia

- **Traditions / Patrimoine / Camping / Tourisme**

- REDESLPERGER Anne-Marie
- GALTRAIN Patricia
- JACQUEMOUD Patrick
- COLLE Evelyne
- GRILLI Nathalie
- CERESA Claudia

- **Finances / Personnel / Organisation communale**

- CORPORANDY Pierre
- NOËL Marie-Jo
- DAVID Jean-Pierre
- COLLE Evelyne
- PIGNATO Laura
- AUTRAN Charlotte
- GRILLI Nathalie
- CERESA Claudia

- **Travaux**
 - MICOL Gérard
 - JACQUEMOUD Patrick
 - DROGREY Christian
 - FACCHINI Michèle
 - PEYRE Joseph
 - VIZZA Emmanuel
 - AUTHIER Jean-Claude

- **Environnement / Développement durable / Urbanisme / Santé**
 - DAVID Jean-Pierre
 - CORPORANDY Jean-Pierre
 - MICOL Gérard
 - ZATILLA Aurélie
 - COLLE Evelyne
 - NOËL Marie-Jo
 - VIZZA Emmanuel
 - DROGREY Christian
 - AUTHIER Jean-Claude
 - GRILLI Nathalie – Membre suppléante

- **Actions intergénérationnelles / Action sociale / Ecoles / Collège**
 - NOËL Marie-Jo
 - GALTRAIN Patricia
 - REDESLPERGER Anne-Marie
 - FACCHINI Michèle
 - AUTRAN Charlotte
 - MICOL Gérard
 - CERESA Claudia

- **Communication / Développement / Information**
 - COLLE Evelyne
 - PIGNATO Laura
 - GRILLI Nathalie
 - CERESA Claudia

- **Régie de l'eau**
 - DROGREY Christian
 - VIZZA Emmanuel
 - CORPORANDY Pierre
 - JACQUEMOUD Patrick
 - AUTHIER Jean-Claude

- **Nouvelles énergies / Régie Chaleur**
 - JACQUEMOUD Patrick
 - MICOL Gérard
 - CORPORANDY Pierre
 - DROGREY Christian
 - AUTHIER Jean-Claude
 - GRILLI Nathalie – Membre suppléante

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2123-23 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima.

Il propose des indemnités à hauteur de :

Maire : 39,5 % de l'indice 1015
 Adjoint : 12,4% de l'indice 1015

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

14. DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il propose les délégations suivantes :

- JACQUEMOUD Patrick : toutes les questions intéressant les travaux communaux.
- MICOL Gérard : direction des services techniques communaux et toutes les questions intéressant l'entretien, la voirie et le réseau de chaleur.

Il propose une indemnité à hauteur de :

Conseiller : 11,9% de l'indice 1015

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que trois recrutements doivent avoir lieu au 1^{er} mai 2014 :

- Un agent polyvalent des services administratifs
- Un éducateur sportif
- Un maître-nageur sauveteur.

En raison de ces différentes embauches, il y a lieu de procéder à la remise à jour de ces effectifs.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16. INDEMNITE DE TRAVAIL LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES

Les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif.

Le montant de cette indemnité est fixé à **0,74 euros** par heure.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

17. DEPLACEMENT DE LA LICENCE 4

Suite au PV de saisie de la licence IV du Bar des Chasseurs, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la possibilité de déplacer cette licence, y compris à l'extérieur de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au déplacement de la licence IV du Bar des Chasseurs.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. ADOPTION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DE « CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES »

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 12 février 2014, le comité syndical de l'Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes a adopté la nouvelle dénomination de « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle dénomination « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ».

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

19. QUESTIONS DIVERSES

JOURNEE PORTES OUVERTES LE 1^{ER} MAI AU CENTRE SPORTIF

Joseph PEYRE indique que le 1er mai sera proposée une journée portes-ouvertes à la piscine et au centre sportif de Puget-Théniers.

EMPLACEMENT DU FUTUR MOBIL BANQUE

Le Conseil valide l'emplacement du Mobil Banque durant la durée des travaux du Crédit Agricole, tel que prévu dans les documents transmis par la banque.

REUNION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

La date de la première réunion publique du PLU est fixée au mardi 13 mai 2014 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil.

Le Maire

Robert VELAY